



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale, jeunesse et sports : publications

Question écrite n° 13183

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la plaquette « Devenez personnel de direction » diffusée en mars 1989 par ses services. Il apparaît, sur cette plaquette, que les indices des corps de personnel de direction resteront figés au niveau correspondant à la situation antérieure à la revalorisation des personnels enseignants. C'est ainsi que ne paraissent pas prises en compte, pour les certifiés PLP 2, PEPS, CPE, directeur de CIO, la bonification indiciaire de 15 points à partir du 8e échelon et la hors classe. Il lui demande s'il est bien opportun de diffuser un document qui, loin d'attirer des candidats, est de nature à les détourner des corps de personnels de direction.

Texte de la réponse

Reponse. - D'importantes modifications concernant la situation des chefs d'établissement d'enseignement du second degré et de leurs adjoints sont intervenues à la rentrée scolaire de septembre 1988, en application du décret n° 88-343 du 11 avril 1988. La création de corps spécifiques de personnels de direction a notamment permis aux intéressés de bénéficier, conformément au droit commun de la fonction publique, de possibilités d'avancement de grade non prévues par la réglementation antérieure. Simultanément, le régime de rémunération de ces personnels a été amélioré dans des conditions garantissant aux intéressés des perspectives supérieures à celles qui sont offertes aux personnels enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13183

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2302